



36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE
Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 68

Présents

- Titulaires :

- Suppléants :

Procurations :

Votants :

Pour :

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation : 15 octobre 2015

PRESENTS : CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOSQUE Dominique, MOLLARD Jacqueline, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, FRANCO Philippe, ROUGIER Robert, BAGES Éléonore, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, CAUT Isabelle, BOULLET Jérôme, CAPDEVILLE Véronique, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, MERCHADOU Alain, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, BALSE Maryse, PISTORE Magalie, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

n° 2015 - 10 - 02

OBJET :

**Prescription d'un
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
(P.L.U.I)**

**Pièce jointe :
Charte**

VU les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2014 actant les compétences de la de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;

VU la délibération 2015-04-01 et N° 2015-09-01 définissant respectivement l'intérêt communautaire et de nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) ;

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que 44 communes sont dotées d'un document d'urbanisme exécutoire ou en cours de finalisation (Couze et Saint-Front).

Les communes membres restantes relèvent du règlement national d'urbanisme.

Il précise que le conseil communautaire et les communes membres ont fait le choix d'assurer la compétence élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour la mise en œuvre d'un PLU intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire.

La conférence intercommunale des maires a travaillé sur les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration du PLUI, modalités retranscrites dans une Charte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 4 abstentions et voix 1 contre :

- 1) Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en précisant que celui-ci intégrera un volet patrimonial fort ainsi que les dispositions d'un Plan local de

l'Habitat (PLH).

2) Souhaite que le PLUI participe à la refonte des différents dispositifs de protection du patrimoine, ce qui permettrait de répondre aux exigences en matière de protection des paysages et de lisibilité de l'information sur l'ensemble du territoire.

3) Approuve les objectifs du PLUI listés ci-dessous :

- **Maîtriser l'espace et favoriser la mixité**

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre un habitat permanent et les résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques ;

Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population ;

Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales ;

Veiller à la revitalisation des centres-bourgs.

- **Développement économique**

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux numériques de communication.

Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.

Valoriser l'activité touristique.

- **Préserver l'environnement**

Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères propres au territoire de la CCBDP.

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

- **Prendre en compte les spécificités architecturales**

Maintenir les identités rurales.

Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable.

Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture au paysage emblématique du territoire de la CCBDP.

4) Définit les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté de communes dans une charte jointe à la présente délibération.

La concertation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées sera organisée avec tous les outils afférents pour qu'elle soit transparente, argumentée et constructive. Une information sera assurée tout au long de la procédure sur une page dédiée du site internet de la CCBDP.

5) Sollicite l'État pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puissent apporter conseils et assistance à la CCBDP.

6) Sollicite l'État pour qu'une dotation soit allouée à la CCBDP pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI (article L 11-7 du code de l'urbanisme).

7) Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet national « PLU Intercommunal et SCOT ruraux », et auprès de toutes les structures susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du

PLUI de la CCBDP.

- 8) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 9) Précise que conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet de la Dordogne
 - Monsieur le Président de la Région Aquitaine
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président du SCOT du Bergeracois

La présente délibération sera également transmise pour information à :

- CAUE de la Dordogne
- Syndicat Départemental d'Électrification
- Syndicats d'adduction d'eau potable
- Syndicats de gestion des déchets
- Communautés de communes limitrophes
- Communes limitrophes.

- 10) Précise que cette délibération sera :
- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
 - Affichée au siège de la Communauté de communes et dans les 49 communes membres de la CCBDP pendant un mois ;
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200034833-20151027-DE_151027_04_sa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2015

Publication : 29/10/2015

Le Président
Christian ESTOR



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 28 octobre 2015

Le Président,

Christian ESTOR

